



« Voilà pourquoi nous sommes devenues des activistes »

Violences contre les femmes lesbiennes, bisexuelles et
queers et les personnes non binaires

Résumé et recommandations

Résumé

Les femmes queers, même si elles ne s'affichent pas en tant que telles, s'exposent à des types spécifiques de violence. Machorra, c'est l'équivalent de 'gouine' en espagnol. On fait des choses qui déplaisent aux hommes. J'adore conduire mon camion. J'invite mes amis à grimper à bord et à en descendre comme bon leur semble. Cela déplaît aux hommes. Parce que cela signifie que je me déplace comme je veux ; que je n'ai pas besoin d'eux. Je ne sais pas vraiment si c'est propre aux femmes queers, mais quand on travaille avec des hommes dans des espaces activistes, on ne cherche pas à avoir leur accord. Si on ne cherche pas à leur plaire, ils disent que nous sommes violentes. Nous mettons les hommes en colère.¹

– Sofia Blanco, défenseure autochtone des droits fonciers, Mexique

Je crois que le récit d'une seule femme queer peut changer tous ceux qui suivront. C'est la raison pour laquelle j'ai accepté de vous parler, de vous dire ce qui s'est passé.²

– Amani, activiste et auteure lesbienne, Tunisie

En juin 2021, la petite amie d'Amani a mis fin à leur relation. Amani a expliqué à Human Rights Watch que dans les mois qui avaient précédé cette rupture, les parents de son amie avaient « *refusé de la laisser sortir* » et « *voulaient la forcer à épouser un homme* ». ³ Ils y sont parvenus, et elle a rompu avec Amani. Celle-ci a précisé que ce n'était « *pas la première fois* » qu'une femme la quittait pour « *la raison simple et troublante que je ne suis pas un homme, que je ne suis pas quelqu'un d'assez bien pour la femme que j'aime* ».

¹ Entretien vidéo mené par Human Rights Watch avec Sofia Blanco, femme queer et défenseuse des droits fonciers autochtones, Mexique. 8 août 2022.

² Entretien vidéo mené par Human Rights Watch avec Amani, activiste lesbienne et écrivain, Tunisie. 15 juillet 2022.

³ Entretien vidéo mené par Human Rights Watch avec Amani, activiste lesbienne et écrivain, Tunisie. 15 juillet 2022. Le récit d'Amani est présenté dans la section III, Mariage forcé et hétérosexualité obligatoire.

Alors qu'elle s'adressait à Human Rights Watch, Amani n'a évoqué qu'une seule fois le traitement bien documenté⁴ et violent⁵ dont font l'objet les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres (LGBT) en Tunisie.⁶ La conversation a principalement porté sur son travail d'écrivain et sa vie amoureuse.

Amani sait qu'étant lesbienne, elle s'expose à des violences physiques et à un harcèlement sexuel, et que la police tunisienne risque de l'arrêter arbitrairement. À vrai dire, elle a déjà subi ces trois formes d'exactions. Cependant, bien que les médias et les ONG à travers le monde ne s'intéressent guère à cette question, les mariages forcés affectent eux aussi les droits, les libertés et les possibilités de connaître le bonheur des femmes queers, ce qui constitue une violation directe des lois internationales régissant les droits humains en matière de libre et plein consentement des futurs époux.⁷ D'après Amani, les femmes queers qu'elle connaît ont « *soit été mariées de force à un homme, soit été quittées par leur petite amie que l'on forçait à épouser un homme. Ce phénomène se retrouve partout. C'est notre vie au quotidien* ».

Les paroles d'Amani sont conformes aux propos recueillis par Human Rights Watch auprès d'autres personnes lesbiennes, bisexuelles et queers (LBQ+)⁸ à travers le monde qui ont été affectées par un mariage à un homme, ne voulant pas de ce mariage ou étant dans l'incapacité de quitter leur mari, y compris en Indonésie, au Kirghizstan et au Malawi. Liliya, fondatrice d'une organisation LBQ+ au Kirghizstan, a été mariée de force à un homme par ses parents quand elle avait 19 ans. Asante, une lesbienne du Malawi, a été agressée physiquement à deux reprises par l'époux de sa partenaire bisexuelle, une femme qui voulait divorcer mais n'en avait pas les moyens. Dali, activiste bisexuelle d'un

⁴ « Tunisie : Attaque contre le directeur d'une organisation LGBT », Human Rights Watch, 28 octobre 2021. <https://www.hrw.org/fr/news/2021/10/28/tunisie-attaque-contre-le-directeur-dune-organisation-lgbt>

⁵ « Tunisie : Arrestations arbitraires d'activistes LGBTI et violences policières », Human Rights Watch, 23 février 2021. <https://www.hrw.org/fr/news/2021/02/23/tunisie-arrestations-arbitraires-dactivistes-lgbti-et-violences-policieres>

⁶ « Tough Territory for Transgender People in the Middle East and North Africa », Human Rights Watch, 8 avril 2022. <https://www.hrw.org/news/2022/04/08/tough-territory-transgender-people-middle-east-and-north-africa>

⁷ Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages. 7 novembre 1962. <https://www.ohchr.org/en/instruments-mechanisms/instruments/convention-consent-marriage-minimum-age-marriage-and>

⁸ LBQ+ est un acronyme qui désigne les lesbiennes, les bisexuels et les queers. Ce terme englobe les femmes cisgenres, les femmes transgenres, les hommes transgenres, les personnes non binaires et les personnes d'un autre genre qui s'identifient en tant que lesbienne, bisexuel ou queer. Voir glossaire.

mouvement pour la jeunesse en Indonésie, affirme que sa communauté a perdu « *des dizaines de modèles de femmes queers qui ont été contraintes d'épouser un homme* ».⁹

Peu de documents rendent compte du mariage hétérosexuel forcé des femmes LBQ+. En 2019, le groupe féministe Mawjoudin¹⁰ a publié une vidéo de trois minutes intitulée *Until When?*¹¹ (« *Jusqu'à quand ?* ») où l'on voit une Tunisienne se faire épiler et maquiller avant son mariage (vraisemblablement arrangé) à un homme. Elle se rue dehors et déclare, en regardant droit dans la caméra : « *J'aime quelqu'un... Et ce n'est pas un homme.* »

Ce film est un document d'une grande rareté. En Tunisie et ailleurs, la recherche¹² sur le mariage forcé et les politiques en la matière porte en grande partie sur les discours relatifs aux droits des femmes¹³ et des enfants¹⁴, et elle ne reconnaît que rarement, voire jamais, l'existence des personnes queers.¹⁵ Les ONG, les bailleurs de fonds, les gouvernements et les décideurs politiques qui cherchent à mettre fin au mariage forcé se penchent rarement sur les questions liées à la sexualité, ou au mariage forcé des femmes LBQ+ d'une manière spécifique. La présomption d'hétérosexualité dans les études, les politiques et les fonds consacrés au mariage forcé empêchent de voir combien, à cause du mariage hétérosexuel forcé, il est impossible voire dangereux pour une personne LBQ+ de vivre une vie queer.

D'après les entretiens menés par Human Rights Watch auprès de 66 chefs de mouvements, activistes, chercheurs, juristes LBQ+ (lesbiennes, bisexuels et queers) dans 26 pays entre mars et septembre 2022, le mariage forcé est l'une des dix principales problématiques touchant aux atteintes aux droits humains qui affectent le plus la vie des femmes LBQ+. Human Rights Watch a identifié les domaines suivants comme étant ceux qui doivent sur-le-champ faire l'objet d'enquêtes, d'un plaidoyer et d'une réforme politique. Ce rapport étudie la manière dont le déni des droits des personnes LBQ+ dans

⁹ Pour lire le récit de Dali, voir la section IX. Droit à la santé.

¹⁰ Initiative Mawjoudin pour l'égalité. <https://www.mawjoudin.org/>

¹¹ "لوقتاش؟" موجودين" _ Until When?" Mawjoudin. 18 mai 2019. <https://www.youtube.com/watch?v=YgNGSuVpTEk>

¹² A/75/262. Rapport du Secrétaire général. Question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés. <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N20/197/93/PDF/N2019793.pdf?OpenElement>

¹³ Voir par exemple « Marriage and Divorce in Tunisia: Women's Rights », AWID. 10 septembre 2010. <https://www.awid.org/news-and-analysis/marriage-and-divorce-tunisia-womens-rights>

¹⁴ Voir par exemple « 2020 Country Reports on Human Rights Practices: Tunisia », Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor. U.S. Department of State. <https://www.state.gov/reports/2020-country-reports-on-human-rights-practices/tunisia/>

¹⁵ Pour une synthèse et une analyse exhaustives des documents existants, voir section III. Mariage forcé et hétérosexualité obligatoire.

ces dix domaines impacte leur vie et nuit à leur capacité à jouir des progrès réalisés en matière de droits LGBT et de droits des femmes plus traditionnellement reconnus :

- Droit au libre et plein consentement au mariage ;
- Droits fonciers, droits au logement et droits de propriété ;
- Droit à ne pas être soumis à des actes de violence basés sur l'expression de genre ;
- Droit à ne pas être soumis à des actes de violence et de discrimination au travail ;
- Liberté de circulation et droit d'apparaître dans un lieu public sans craindre de faire l'objet de violence ;
- Droits parentaux et droit de fonder une famille ;
- Droit d'asile ;
- Droit à la santé, y compris aux services de santé sexuelle, reproductive et mentale ;
- Protection et reconnaissance des défenseurs des droits humains ; et
- Accès à la justice.

Cette enquête avait pour but d'analyser de quelle manière et dans quelles circonstances les droits des personnes LBQ+ sont violés, l'identité LBQ+ étant le principal critère d'inclusion dans ce rapport. Des personnes de genre non conforme, non binaires et transgenres qui s'identifient en tant que LBQ+ ont bien sûr été incluses. Il convient toutefois de préciser qu'une des conclusions clés du rapport est que les catégories figées de type « cisgenres » et « transgenres » se prêtent mal à une étude des atteintes aux droits des personnes LBQ+, de leurs mouvements et de leur combat pour la justice. Comme nous le verrons dans ce rapport, les personnes assignées au sexe féminin à la naissance subissent des atteintes extrêmement genrées, notamment la nécessité de se marier et d'avoir des enfants avec des hommes cisgenres, et elles sont punies de manières très diverses si elles n'y parviennent pas ou refusent de remplir ces attentes. Un grand nombre de personnes LBQ+ écartent délibérément les hommes cisgenres de leur vie personnelle, romantique, sexuelle et économique. Ainsi, l'identité LBQ+ elle-même est une *transgression* de normes *genrées*. Qu'une personne LBQ+ s'identifie ou non en tant que transgenre conformément à la conceptualisation populaire, les frontières rigidement binaires (et souvent violemment appliquées) entre les genres en dehors desquelles les personnes LBQ+ vivent déjà, quelle que soit leur identité de genre, peuvent aider à comprendre pourquoi la distinction supposée claire entre les catégories « cisgenres » et

« transgenres » ne saurait s’appliquer à un grand nombre de communautés LBQ+. Ce rapport vise à étudier et mettre en évidence cette réalité, plutôt que de nier son existence.

Au-delà des femmes et de l’angle LGBT

L’analyse des documents et les entretiens menés pour les besoins de ce rapport ont révélé que lorsque des expériences de violence LBQ+ sont discutées et documentées, il s’agit dans la plupart des cas d’une sous-violation de droits LGBT plus globaux ou, plus rarement, d’une sous-violation de droits des femmes. Cette conceptualisation présente les femmes LBQ+ comme une simple variation sur un thème qui n’a pas été conçu pour elles. Elle perpétue leur marginalisation pour deux raisons principales :

- Les politiques et la recherche axées sur les « droits des femmes » portent *souvent* sur les dix problématiques ci-dessus, mais il est *rare* qu’elles désignent explicitement les femmes LBQ+ comme étant détentrices de droits ou qu’elles analysent la manière dont leur expérience unique de la violence justifie l’instauration de lois, de politiques et de protocoles plus spécifiques pour les protéger. Plus précisément, la recherche et les politiques relatives aux droits des femmes en matière de mariage forcé et de droits de propriété présument implicitement une hétérosexualité et une structure binaire du genre, et portent rarement sur les abus vécus par les femmes queers.
- La recherche et les politiques axées sur les droits LGBT sont considérablement *plus susceptibles* que la recherche sur les droits des femmes de nommer explicitement les femmes LBQ+ en tant que victimes et détenteurs de droits. Cependant, elles sont considérablement *moins susceptibles* de se pencher sur les restrictions sociétales et juridiques plus générales auxquelles se heurtent les personnes assignées au sexe féminin à la naissance qui les empêchent de bénéficier des progrès réalisés en matière de « droits LGBT ».

En 2017, le Forum économique mondial a publié un article intitulé « *What you need to know about LGBT rights in 11 maps* » (*Ce qu’il faut savoir sur les droits LGBT en 11 cartes*).¹⁶ Ce document de référence à codes de couleur présentait les différents statuts juridiques, modes de protection et interdictions des droits LGBT, et comprenait des cartes sur

¹⁶ What you need to know about LGBT rights in 11 maps. Forum économique mondial. 1^{er} mars 2017. <https://www.weforum.org/agenda/2017/03/what-you-need-to-know-about-lgbt-rights-in-11-maps/>

différents sujets tels que les pays où l'homosexualité est érigée en délit, l'égalité face au mariage, le changement de genre aux yeux de la loi, l'adoption légale, la protection face aux discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, l'interdiction de toute discrimination en matière de logement, les interdictions relatives au service militaire et aux dons de sang, et l'égalité en matière d'« âge du consentement pour les actes sexuels homosexuels ».¹⁷

Pour reconnaître pleinement les droits des individus et communautés LBQ+, il convient certes d'avancer en matière de droits, mais cela ne saurait suffire. La décriminalisation des pratiques entre personnes de même sexe, par exemple, est susceptible d'avoir un impact relativement faible sur la vie d'une femme queer dans les pays où les lois et politiques sexistes lui interdisent d'hériter de ses parents, de louer un appartement sans la permission d'un tuteur masculin ou de demander le divorce après un mariage forcé.

Les conceptualisations normatives des droits LGBT intègrent mal les thématiques fondamentales ressortant des études et politiques axées sur les droits des femmes, notamment le mariage forcé des femmes et des filles, le droit des femmes à la propriété et leur liberté de circulation. Autrement dit, les restrictions fondamentales de la liberté des femmes, de leur autonomie et de leur émancipation économique, qui sont souvent des obstacles clés aux droits LBQ+, ne sont pas considérées comme étant pertinentes pour promouvoir les droits LGBT. Il faut donc étudier davantage les dix problématiques couvertes par ce rapport, l'objectif étant d'améliorer les droits et la vie des personnes LBQ+.

En plus d'interroger ou de consulter un nombre croissant de femmes LBQ+ lors de futurs projets de recherche sur les personnes LGBT ou les femmes, les sujets de recherche devraient *délibérément* être axés sur les problématiques dont les femmes LBQ+ affirment qu'elles les affectent le plus (sections III-X). Cela permettra une analyse plus approfondie et plus complexe de la manière et des circonstances dans lesquelles les droits LBQ+ sont bafoués, et mettra en évidence les diverses façons dont les États échouent à répondre aux besoins des femmes LBQ+.

¹⁷ Ibid.

Politiques et recommandations

Outre ces lacunes dans les travaux de recherche, Human Rights Watch a constaté un manque manifeste de lois et de politiques désignant explicitement les femmes LBQ+ comme étant détenteurs de droits dans les dix domaines couverts par ce rapport. Ce manque de protection juridique et l'« invisibilité » des femmes LBQ+ dans les législations nationales et internationales entravent leur accès à la justice.¹⁸

Ce rapport constate que les lacunes au niveau de la recherche LBQ+ ont de l'importance car elles entraînent—et sont entraînées par—une série d'insuffisances qui se renforcent mutuellement : manque de recherche sur les violations et les exactions à l'encontre des droits des personnes LBQ+ ; manque de lois et de politiques protégeant explicitement les droits des personnes LBQ+ ; entraves à l'accès à la justice pour les personnes LBQ+ victimes d'atteintes aux droits humains ; et manque de financement des mouvements LBQ+.¹⁹

Les gouvernements et les bailleurs de fonds, en tant que parties prenantes, devraient donc prendre des mesures spécifiques pour répondre à ces problèmes et protéger durablement les personnes LBQ+ d'une discrimination et d'une violence intersectionnelle. Les principales recommandations sont les suivantes :

- Les gouvernements devraient élaborer des législations, des politiques et des protocoles qui protègent explicitement les droits des personnes LBQ+. Les autorités devraient aussi réformer les systèmes patriarcaux de contrôle, y compris les lois, politiques et pratiques relatives à la tutelle masculine ; les lois discriminatoires régissant la propriété et la succession ; et d'autres restrictions imposées à l'autonomie, à la circulation et à la liberté des femmes, qui limitent l'accès des femmes LBQ+ aux « droits LGBT » plus traditionnellement conceptualisés.

¹⁸ Voir section XII, Justice.

¹⁹ Un rapport publié en 2020 par Mama Cash et Astraea étudiait pour la première fois et de manière globale et approfondie l'absence grave de financements et d'attention philanthropique consacrés aux mouvements LBQ+. Par conséquent, l'enquête de Human Rights Watch ne vise pas à reprendre les conclusions de ce rapport. Elle s'appuie sur ses conclusions et les développe mais, surtout, elle met l'accent sur les trois autres « systèmes » où une réforme LBQ+ est nécessaire : la recherche, la politique et les entraves à la justice. Voir « Background: Funding Challenges » (le présent rapport) et « Vibrant yet Under-Resourced – The State of Lesbian, Bisexual & Queer Movements », Mama Cash et Astraea. 22 juin 2020. fundlbq.org

- Les bailleurs de fonds devraient financer les mouvements LBQ+ au lieu de soutenir exclusivement les groupes LBQ+ œuvrant sur les « droits LGBT », qui sont normativement conceptualisés. Ils devraient ainsi : 1) Financer les groupes LBQ+ œuvrant dans les domaines des droits fonciers, environnementaux et autochtones, de la réponse humanitaire, des droits des personnes handicapées et du mariage forcé, ainsi que sur la question des femmes LBQ+ qui vivent dans la pauvreté. Ce soutien aidera les activistes LBQ+ à documenter et militer contre la multitude d'exactions subies par leurs communautés et à élaborer des collaborations pour venir à bout des obstacles structurels auxquels elles sont confrontées en matière d'accès à la justice. 2) Financer les groupes LBQ+ œuvrant spécifiquement pour les droits LBQ+, et veiller à ce que les groupes bénéficiaires ne se sentent pas contraints d'élargir leurs activités afin de travailler sur des conceptualisations normatives plus générales des « droits LGBT ».
- Les chercheurs devraient mener des enquêtes ciblées sur la manière dont les obstacles à la liberté et à l'autonomie des femmes empêchent les droits LGBT de progresser. Ces travaux devraient être menés en partenariat avec des organisations LBQ+ afin de générer des connaissances sur la violence spécifique dont elles font l'objet. Cela permettra de comprendre quels changements spécifiques doivent être apportés au niveau des lois et des politiques pour renforcer la sécurité, la justice et les droits des femmes LBQ+ dans des contextes particuliers, en complément de ceux qui sont identifiés dans ce rapport.

Mariage forcé (section III)

L'hétérosexualité obligatoire, les pressions exercées sur les femmes pour qu'elles épousent un homme, et les pratiques telles que le mariage forcé sont les exactions les plus souvent signalées par les personnes LBQ+ que nous avons interrogées, y compris au Canada, en Indonésie, au Kenya, au Kirghizstan, au Liban, au Malawi, au Mexique, en Pologne, au Sri Lanka, en Tanzanie, en Tunisie et en Ukraine. Il est urgent d'élaborer des lois, des politiques et des protocoles qui protègent explicitement les personnes LBQ+ d'un mariage forcé ou de pratiques coercitives en la matière. Les personnes interrogées ont notamment signalé le mariage forcé comme pratique de conversion ; l'imposition de punitions par leur famille si elles ne se conforment pas aux marqueurs hétéronormatifs de l'âge adulte ; des abus psychologiques et des actes d'humiliation comme tactiques

coercitives ; l’infantilisation des femmes LBQ+ non mariées ou divorcées ; et des actes de violence à l’encontre des partenaires des femmes LBQ+ mariées à un homme.

Les États devraient élaborer des plans d’action nationaux pour mettre fin au mariage forcé et aux autres pratiques coercitives en la matière en veillant à inclure explicitement une approche intersectionnelle pour éliminer toutes les formes de pratiques de conversion, et collaborer avec les organisations LBQ+ locales et nationales et les collectifs non enregistrés à chaque étape de la conceptualisation, de la rédaction et de l’application de ces plans. Les gouvernements devraient veiller à ce que les représailles et les mesures violentes d’intimidation à l’encontre des personnes qui refusent de se marier soient condamnables et que les survivants aient accès à des services juridiques, médicaux et psychosociaux adaptés et sensibles au genre et aux SOGIE. Enfin, les États devraient abolir les lois discriminatoires sur le divorce qui font qu’il est considérablement plus facile pour un homme de divorcer de sa femme que pour une femme de divorcer de son mari, et qui font donc du tort aux femmes LBQ+ qui souhaitent quitter leur mari sans avoir à craindre des représailles, des violences, ou la perte de la garde de leurs enfants.

Droits de propriété (section IV)

D’après de récentes études menées par le Groupe de la Banque mondiale, les deux-cinquièmes des pays à travers le monde limitent les droits de propriété des femmes,²⁰ et dans 44 pays, les époux survivants ne bénéficient pas des mêmes droits de succession selon qu’il s’agit d’un homme ou d’une femme.²¹ On constate un manque chronique de recherche sur la manière dont les droits des femmes LBQ+ sont affectés par les lois, politiques et coutumes patriarcales telles que celle-ci, qui limitent le droit des femmes à détenir et gérer des biens.

Dans le cadre de travaux préliminaires, ce rapport révèle que les violations des droits de propriété des femmes sont un problème « queer » car elles affectent la capacité des femmes LBQ+ à vivre une vie queer sans violence ni discrimination. Citons notamment les atteintes suivantes : les forcer à cacher à leur famille leur sexualité, leurs partenaires et

²⁰ Nayda L. Almodóvar-Reteguis et Nisha Arekapudi. « Women's property rights are the key to economic development », Banque mondiale. 24 février 2020. <https://blogs.worldbank.org/developmenttalk/womens-property-rights-are-key-economic-development>.

²¹ « Women, Business and the Law 2020 », Banque mondiale, 14 janvier 2020. <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/32639/9781464815324.pdf>

leur vie queer afin d'éviter d'autres formes de discrimination au titre des régimes de succession qui privilégient déjà les fils ; exiger des femmes LBQ+ qu'elles épousent un homme pour pouvoir accéder à la terre et à la propriété (ce qui renforce les pratiques matrimoniales coercitives mentionnées ci-dessus) ; empêcher les couples LBQ+ de faire vie commune ; et enfreindre leurs droits en matière de liberté d'association et de réunion, ce qui renforce encore les barrières à l'organisation et au développement d'une communauté queer.

Dans de nombreux pays, les lois discriminatoires qui entravent l'accès des femmes à la propriété sont des reliques de lois coloniales régissant la propriété, ou sont fortement influencées par celles-ci.²² Souvent, ces lois viennent s'ajouter à des pratiques traditionnelles nocives et à des lois coutumières. Si les études sur les répercussions du colonialisme sur les droits LGBT ont généralement été axées sur la criminalisation des comportements entre personnes de même sexe et sur l'imposition d'une structure binaire de l'orientation sexuelle, de l'identité et de l'expression de genre (SOGIE) en tant que formes de contrôle social,²³ ²⁴ les lois coloniales sur la propriété ont eu un impact au moins aussi important, pour ne pas dire plus important, sur la vie des femmes LBQ+ que les lois coloniales anti-homosexualité.

Les États devraient révoquer les lois discriminatoires sur la propriété, les restrictions en matière de travail des femmes et les codes familiaux sexistes, y compris ceux qui restent en vigueur dans les pays anciennement colonisés. Les États devraient aussi modifier le droit de la famille pour prévoir le concept de biens matrimoniaux et permettre leur répartition égale entre époux, en reconnaissant les contributions financières et autres apportées par les femmes.

Violence envers les personnes LBQ+ d'apparence masculine (section V)

L'expression de genre est cruciale pour comprendre comment, pourquoi et dans quelles circonstances les personnes LBQ+ sont attaquées et voient leurs droits bafoués. Les

²² Ibid. Page 19.

²³ « This Alien Legacy: The Origins of 'Sodomy' Laws in British Colonialism », Human Rights Watch. 17 décembre 2008. <https://www.hrw.org/report/2008/12/17/alien-legacy/origins-sodomy-laws-british-colonialism>

²⁴ « Theresa May 'Deeply Regrets' Colonial Anti-LGBT Laws », communiqué de presse de Human Rights Watch. 18 avril 2018. <https://www.hrw.org/news/2018/04/18/theresa-may-deeply-regrets-colonial-anti-lgbt-laws>

personnes LBQ+ interrogées pour les besoins de ce rapport ont à maintes reprises signalé que la discrimination de genre à l'encontre des personnes d'apparence masculine assignées au sexe féminin à la naissance était pour toute une vie durant un élément déclencheur de violence économique, sociale, psychologique, physique et sexuelle, ainsi que sur le lieu de travail.

Des défenseurs des droits LBQ+ en Argentine, au El Salvador, aux États-Unis, en Indonésie, au Kenya, au Kirghizstan, au Malawi, au Sri Lanka et en Tanzanie ont signalé que les parents de filles, même très jeunes, qui s'habillaient d'une manière perçue comme masculine, androgyne ou non conforme au genre menaçaient de les déscolariser, aggravant encore le problème de la précarité de l'accès à l'éducation auquel les filles sont confrontées à travers le monde. D'après Rosa, femme lesbienne au El Salvador, défenseuse des droits des travailleurs du sexe, la police est « *bien plus brutale* » envers les femmes queers d'apparence masculine lors des arrestations et quand elles se font harceler dans la rue, ce qui, selon Rosa, est particulièrement dangereux car la discrimination au travail fondée sur leur apparence masculine est en grande partie l'une des raisons qui poussent un grand nombre de personnes LBQ+ à se prostituer.

La violence envers les personnes d'apparence masculine assignées au sexe féminin à la naissance est évoquée tout au long de ce rapport, d'où la nécessité d'insister davantage sur l'expression de genre lors de l'analyse des exactions, de la violence et des crimes commis sur la base des SOGIE.

Les États devraient adopter une législation antidiscriminatoire exhaustive qui interdit toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre, et ajouter l'expression de genre de manière explicite à la législation qui interdit déjà la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les entretiens menés par Human Rights Watch indiquent que les États devraient également introduire une protection juridique pour les élèves du primaire et du secondaire non conformes au genre, faute de quoi des répercussions sous forme de violence et de discrimination pourraient se faire sentir tout au long de la vie des personnes LBQ+ d'apparence masculine ; ils devraient aussi enquêter sans plus tarder sur la violence des pratiques policières et des tactiques d'arrestation qui ont un impact sur leur vie de manière discriminatoire, et y mettre un terme.

Violence et harcèlement au travail (section VI)

L'évocation par Rosa de la violence dont font l'objet les travailleuses du sexe d'apparence masculine fait écho à des rapports d'activistes LBQ+ du Ghana, du Kenya et d'un réseau régional d'Asie centrale relatifs aux multiples formes de marginalisation économique qui contraignent les femmes LBQ+, les personnes non binaires et les hommes trans à s'engager dans le travail du sexe, où un grand nombre se voient refuser toute protection basique de leurs droits.²⁵ Lors d'entretiens menés dans d'autres pays, des activistes LBQ+ ont signalé à Human Rights Watch d'autres formes de violence au travail à l'encontre des femmes LBQ+ et l'absence de moyens de recours, notamment en Argentine, au Kenya et au Kirghizstan.

Il est impératif d'étudier la violence et le harcèlement des femmes LBQ+, des personnes non binaires et des hommes trans sur le lieu de travail, notamment les abus perpétrés par leurs collègues, employeurs, superviseurs et autres tiers de sexe masculin. Les entretiens indiquent que parmi les groupes qui présentent un risque particulier figurent les personnes d'apparence masculine assignées au sexe féminin à la naissance, les femmes non mariées, les femmes queers féminines au travail, et les personnes LBQ+ qui sont ouvertement dans une relation queer. En collaboration avec les mouvements LBQ+, les futurs travaux de recherche devraient porter sur les atteintes au droit du travail dans les filières que les personnes LBQ+ qualifient d'importantes, de populaires ou de communes parmi les membres de leur communauté. Cela permettra de réformer le droit du travail dans des domaines critiques pour encourager la survie économique des personnes, des couples et des communautés LBQ+, sans nécessiter d'« outing » radical qui rend souvent dangereuse l'inclusion des personnes LBQ+ dans les recherches sur le lieu de travail.

Les États devraient adopter des législations relatives au droit du travail qui protègent explicitement les travailleurs LBQ+ de toute forme de violence, de harcèlement et de discrimination au travail, y compris des lois qui protègent les travailleurs de toute discrimination fondée sur leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur expression de genre.

²⁵ Sex Worker Rights Defenders At Risk. Front Line Defenders. 12 août 2022. https://www.frontlinedefenders.org/sex-worker-rights-report/fullreport.html?theme=false#anc2_6a

Liberté de circulation (section VII)

Les personnes LBQ+ interrogées au El Salvador, aux États-Unis, au Kirghizstan, au Liban, au Malawi, au Sri Lanka, en Tanzanie, en Tunisie et en Turquie ont signalé l'existence de contraintes extrêmes et genrées en matière de liberté de circulation des femmes LBQ+. Comme dans d'autres domaines, il est urgent de dédier des recherches intersectionnelles plus poussées, par exemple pour comprendre les implications pour les femmes LBQ+ du fait que « *des dispositions juridiques limitant la liberté des femmes à choisir où aller, où voyager et où vivre existent encore dans 30 % des 187 économies étudiées* ». ²⁶

Des défenseurs des droits des femmes ont démontré que les États devraient mettre fin aux systèmes juridiques patriarcaux, notamment aux législations relatives à la tutelle masculine qui limitent le droit des femmes à se marier, à étudier, à travailler, à louer ou acheter un bien immobilier, à accéder aux soins de santé reproductive et à voyager, et ne pas promulguer de lois, de politiques, de décrets ou de mesures d'urgence qui limitent de manière discriminatoire la liberté de circulation des femmes. Les chercheurs et les défenseurs sont encouragés à considérer ces problématiques non seulement en tant que réformes des droits des femmes, mais aussi en tant que questions essentielles pour promouvoir les droits LGBT.

En outre, les personnes interrogées ont déclaré que les restrictions à leur liberté de circulation étaient attribuables non seulement aux régimes juridiques sexistes et patriarcaux qui impactent la capacité des femmes LBQ+ à voyager et à se déplacer librement, mais aussi à la violence dont font l'objet les personnes et couples LBQ+ en public, qui les contraignent à limiter la durée et la fréquence de leurs sorties, et a aussi un impact sur leur décision de sortir de leur domicile en compagnie de leur conjoint. Depuis 2015, Human Rights Watch a recensé ne serait-ce que dans cinq pays (Afrique du Sud, États-Unis, Italie, Mexique et Royaume-Uni et) neuf couples LBQ+ assassinés ou victimes d'attaques violentes. Les personnes interrogées affirment que ces attaques les poussent à « *s'autoréglementer* » au niveau de leurs déplacements, craignant de quitter leur domicile en compagnie de leur conjoint.

²⁶ « Moving freely: Moving closer to gender equality », Banque mondiale. 20 mai 2019. <https://blogs.worldbank.org/opendata/moving-freely-moving-closer-gender-equality#:~:text=Freedom%20of%20movement%20may%20be,2019%3A%20A%20Decade%20of%20Reform.>

Les États devraient enquêter de manière approfondie et transparente sur les signalements de violence à l'encontre d'individus et de couples LBQ+ et instaurer dans les commissariats des bureaux chargés du respect des droits humains afin de conférer aux personnes LGBT un environnement sécurisé dans lequel elles peuvent signaler les exactions perpétrées par la police et où leurs plaintes seront traitées dans les meilleurs délais.

Droits parentaux (section VIII)

Les droits parentaux et les droits reproductifs sont des questions jugées très préoccupantes par les juristes et les organisateurs de mouvements LBQ+ en Argentine, au El Salvador, aux États-Unis, au Kenya, au Malawi, au Mexique, en Pologne et en Ukraine. Les personnes LBQ+ souhaitent fonder une famille et la protéger, quelle que soit la situation dans leur pays en matière de criminalisation des relations ou du mariage entre personnes de même sexe. Les personnes LBQ+ interrogées dans plusieurs pays où les rapports entre personnes de même sexe sont érigés en infraction, notamment au Kenya et au Malawi, ont expliqué à Human Rights Watch que fonder une famille était leur principale priorité mais qu'elles ne savaient pas comment le faire en toute sécurité.

Le rapport exhorte les États à révoquer les lois qui empêchent les femmes célibataires et les couples non mariés d'adopter des enfants, et à promulguer des lois régissant la reconnaissance parentale qui incluent les personnes LGBT, reconnaissent explicitement l'autorité parentale des parents LBQ+ non biologiques et les dispensent de devoir adopter leurs propres enfants, ce qui constitue une exigence discriminatoire. Les États devraient également réformer les lois et politiques discriminatoires sur l'adoption en vertu desquelles l'adoption est injustement plus difficile pour les parents LBQ+ économiquement marginalisés et d'origines ethniques différentes, et introduire une législation antidiscriminatoire interdisant les politiques d'assurance qui défavorisent les couples et individus LBQ+ lors de l'accès aux traitements reproductifs, tels que la fertilisation in vitro (FIV), le gel d'ovocytes et le don de sperme.

Demandes d'asile (section IX)

Les entretiens réalisés pour les besoins de ce rapport indiquent que les parents et couples LBQ+ qui fuient une situation de conflit ou demandent l'asile pour diverses raisons sont confrontés à des obstacles bien spécifiques et susceptibles de mettre leur vie en danger. En outre, les familles LBQ+ font face à des obstacles particuliers lorsqu'elles cherchent à

s'installer à l'étranger en tant qu'unité familiale. Concernant les questions de migration et d'asile, ces personnes ont surtout souligné les menaces auxquelles leur unité familiale était exposée lors de leur réinstallation.

Un grand nombre de régimes en matière d'asile exigent des couples réfugiés qu'ils soient mariés, en partenariat civil enregistré, ou qu'ils puissent prouver qu'ils ont fait vie commune d'une manière semblable à un mariage pendant un certain temps avant leur demande de réunification familiale. Cela rend la question de l'unité familiale extrêmement précaire pour toutes les familles LGBT. Qui plus est, le peu de recherche axée spécifiquement sur les obstacles auxquels sont confrontés les *individus* LBQ+ demandeurs d'asile souligne les difficultés bien spécifiques que rencontrent les familles lorsque les deux parents sont des personnes LBQ+.

Les États devraient élaborer des directives claires pour la réunification des familles réfugiées ou en situation d'asile qui sont dédiées à l'unité familiale LGBT et permettent aux parents et aux familles LBQ+ réfugiés ou bénéficiaires du droit d'asile d'être réunis avec les enfants et d'autres membres de leur famille dont ils ont été séparés. En outre, les États devraient montrer aux décideurs en matière d'asile comment reconnaître les liens entre l'appartenance à un groupe social LBQ+ et le risque de persécution dans le contexte du large éventail de problèmes discriminatoires d'ordre économique, juridique et social auxquels sont exposés les demandeurs d'asile LBQ+ en tant qu'individus, parents et familles.

Santé (section X)

Les défenseur-e-s des droits LBQ+ ont signalé un manque sévère d'accès fiable et sécurisé à un large éventail de services de santé, notamment en matière de santé mentale,²⁷ de

²⁷ « IDAHOT 2021 - Together: Resisting, supporting and healing! », Hivos. 17 mai 2021. <https://hivos.org/news/idahot-2021-together-resisting-supporting-and-healing/>

santé reproductive,²⁸ de traitements pour la fertilité,²⁹ de santé maternelle,³⁰ de tests de dépistage du cancer³¹ et d'accès aux services pour personnes vivant avec le VIH.³² Lors des entretiens qu'elle a menés, Human Rights Watch a constaté que les organisations LBQ+ cherchaient en particulier à répondre au manque de services dédiés aux violences sexuelles et sexistes (VSS) accessibles aux femmes LBQ+, notamment en matière de soins de santé sexuelle et reproductive, de dépistage et de traitement des survivants LBQ+. Tamara, activiste lesbienne intersexe au Malawi qui a créé une fondation queer, a consacré sa vie à la lutte contre les VSS visant les femmes LBQ+, ayant elle-même survécu à ce qu'elle appelle un « *viol correctif* » à l'âge de 19 ans.³³ Elle a déclaré à Human Rights Watch que les femmes LBQ+ de sa communauté mouraient d'infections sexuellement transmissibles (IST) non traitées et d'autres complications liées à des attaques sexuelles en raison de leur incapacité à recevoir en toute sécurité des soins dans les hôpitaux publics du fait de la lesbophobie de certains membres du corps médical, tandis que les hôpitaux privés sont inabornables pour de nombreuses femmes LBQ+.

Des activistes au Canada, en Indonésie, au Kenya et au Malawi ont souligné l'absence de services de thérapie et de lutte contre la toxicomanie adaptés aux personnes LBQ+. Les États devraient adopter des politiques et des protocoles qui soutiennent les survivants LBQ+ d'attaques sexuelles et introduire des mesures de protection non discriminatoires permettant aux femmes LBQ+ d'accéder aux soins de santé. Les gouvernements devraient aussi collaborer avec les organisations LBQ+ afin d'instaurer une procédure de gestion des plaintes permettant aux femmes LBQ+ qui ont subi des violations ou des atteintes aux droits humains en milieu médical, y compris une discrimination, un refus de service ou des

²⁸ « Human Rights Campaign Fact Sheet: Lesbian, Bisexual, Queer Women Who Have Been Pregnant Are More Likely to Need Abortion Services; Demonstrates Impact Roe Reversal Would Have on LGBTQ+ People », Human Rights Campaign. 2 juin 2022. <https://www.hrc.org/press-releases/human-rights-campaign-fact-sheet-lesbian-bisexual-queer-women-who-have-been-pregnant-are-more-likely-to-need-abortion-services-demonstrates-impact-roe-reversal-would-have-on-lgbtq-people>

²⁹ « 'You Don't Want Second Best': Anti-LGBT Discrimination in US Health Care », Human Rights Watch. 23 juillet 2018. <https://www.hrw.org/report/2018/07/23/you-dont-want-second-best/anti-lgbt-discrimination-us-health-care#7968>

³⁰ « Health and Socioeconomic Well-Being of LBQ Women in the US. » Williams Institute. UCLA School of Law. Mars 2021. Page 54. <https://williamsinstitute.law.ucla.edu/wp-content/uploads/LBQ-Women-Mar-2021.pdf>

³¹ Greg Hernandez, « Silent No More: Demanding Equity in LBQ Women's Health Care », LGBT News Now. 23 mars 2019. <https://lgbtnewsnow.org/silent-no-more-demanding-equity-in-lbq-womens-health-care/>

³² « Uganda: 'LBQ Womxn' need equal access to health », Rights Africa, Equal Rights, One Voice! 9 avril 2021. <https://rightsafrika.com/2021/04/09/uganda-lbq-womxn-need-equal-access-to-health/>

³³ Entretien vidéo mené par Human Rights Watch avec Tamara, lesbienne intersexe, défenseuse des droits humains des femmes et dirigeante d'une organisation LBQ+ au Malawi. 15 juillet 2022.

pratiques de conversion visant à modifier leurs SOGIE, de porter plainte et de demander un soutien et un recours. Les bailleurs de fonds sont encouragés à collaborer avec les groupes LBQ+ afin de contribuer à l'instauration à l'échelon communautaire de programmes de santé mentale et de services de toxicomanie adaptés aux personnes queers, en tenant compte des besoins de confidentialité particuliers des femmes LBQ+ mariées à un homme.

Défenseur-e-s des droits humains (section XI)

Les activistes LBQ+ interrogés pour les besoins de ce rapport jouent un rôle de premier plan au sein d'un large éventail de mouvements sociaux, politiques, fonciers, environnementaux, économiques, de genre et de justice raciale, au-delà des travaux typiquement conceptualisés comme portant « sur les droits LGBT ». ³⁴ Ce rapport a identifié trois défis majeurs à la protection des défenseur-e-s des droits humains LBQ+ : des risques associés à leur travail intersectionnel et à leurs identités (y compris la criminalisation des personnes LGBT dans un grand nombre de pays) ; leur manque de visibilité internationale et de légitimité perçue ; et un manque de financement.

Malgré une tendance mondiale vers une promotion de la visibilité et de la protection des défenseurs des droits humains, ³⁵ les activistes LBQ+ ne sont souvent pas reconnus en tant que défenseurs et se voient donc refuser l'accès aux cadres de protection en vigueur. Les États devraient adopter des lois de protection et de reconnaissance des défenseurs des droits humains qui visent explicitement les droits des défenseurs des droits humains LBQ+, et instaurer des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains dotés de personnel formé aux risques et besoins spécifiques des défenseurs des droits humains LBQ+. Le personnel travaillant au sein de ces mécanismes devrait mener des actions de proximité auprès des collectifs non enregistrés et des organisations LBQ+, et disposer de structures de soutien en cas de menaces physiques, sexuelles, numériques et verbales envers les défenseurs LBQ+. La police et les forces de sécurité devraient s'assurer que les défenseurs des droits humains LBQ+ qui leur signalent des attaques et des menaces ne soient pas harcelés ou attaqués sexuellement, physiquement ou verbalement

³⁴ Anya Jabour. « When lesbians led the women's suffrage movement », The Conversation. 24 janvier 2020. <https://theconversation.com/when-lesbians-led-the-womens-suffrage-movement-129867>

³⁵ Voir section X, « Défenseurs des droits humains LBQ+ » pour prendre connaissance d'une liste complète de lois et mécanismes dédiés à la promotion et à la protection des défenseurs des droits humains.

par les agents, et les défenseurs devraient pouvoir établir des rapports d'incident sans crainte de représailles.

Les bailleurs de fonds devraient réformer les exigences financières qui contraignent les organisations LBQ+ à démontrer qu'elles travaillent exclusivement sur des questions LGBT, et permettre aux organisations et aux collectifs LBQ+ de demander et recevoir un financement pour des travaux intersectionnels couvrant divers domaines relatifs aux droits humains, y compris : droits des femmes ; droits fonciers, environnementaux et autochtones ; droits des personnes handicapées ; droits des migrants ; questions liées au logement et aux sans-abri ; droit à la santé et accès aux soins de santé ; et aide humanitaire. En outre, les bailleurs de fonds devraient s'assurer que les financements dédiés aux organisations LBQ+ prévoient des lignes budgétaires pour la sécurité des défenseurs des droits humains et couvrent les frais associés aux lieux de réunion physiques nécessaires à la tenue de formations, d'événements de renforcement communautaire et de promotion du bien-être, ainsi que les frais de transport vers ceux-ci. Enfin, les bailleurs de fonds sont encouragés à appuyer les programmes et services dédiés au bien-être et aux soins psychosociaux des personnes LBQ+, et à interroger explicitement les organisations locales sur leurs besoins en matière de santé mentale.

Accès à la justice (section XII)

Les femmes LBQ+ rencontrent de multiples obstacles systématiques lorsqu'elles souhaitent accéder à la justice, notamment ceux auxquels se heurtent d'une manière plus générale les femmes et les personnes non binaires—discrimination fondée sur le genre au sein des institutions étatiques et non étatiques, manque de temps et de ressources du fait de leurs responsabilités familiales, et atteintes à leur droit à l'éducation et à leur liberté de circulation—, mais aussi ceux auxquels sont confrontées plus communément les personnes LGBT—manque de juristes formés et désireux de travailler avec les communautés queers, tribunaux employant des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes et familles LGBT, et diverses lois qui criminalisent les personnes LGBT et rendent dangereuse la signalisation d'un abus à la police.

Outre ces deux séries d'obstacles, le rapport étudie cinq autres difficultés qui entravent l'accès à la justice : manque de lois et de politiques qui protègent les droits LBQ+ ; absence de documents sur la lutte contre la violence à l'encontre des LBQ+ ; mauvaise

compréhension de ce qui constitue un acte de violence anti-LBQ+ ; absence de financement durable ; et manque de recherche sur les obstacles structurels spécifiques.

Recommandations

Aux bailleurs de fonds qui soutiennent des initiatives de la société civile

- Veiller à ce que les organisations et collectifs LBQ+ qui soutiennent les survivants à un mariage forcé et œuvrent à éliminer cette pratique reçoivent et aient accès à un financement leur permettant de mettre un terme au mariage forcé, y compris au mariage des enfants, et chercher à aider ces groupes de manière proactive.
- Encourager les gouvernements à instaurer un plan d'action national exhaustif pour proscrire le mariage forcé qui stipule explicitement l'élimination de toutes formes de pratiques de conversion au moyen d'un large processus de consultation.
- Participer au développement, et soutenir la mise en œuvre, de plans d'action nationaux gouvernementaux pour mettre fin au mariage forcé et aux pratiques coercitives en la matière.
- Réformer les exigences financières restrictives selon lesquelles un projet LBQ+ doit servir des populations s'identifiant en tant que LGBT, et permettre aux organisations et collectifs LBQ+ de demander et recevoir un financement pour des travaux intersectionnels couvrant divers domaines relatifs aux droits humains, y compris : droits des femmes ; droits fonciers, environnementaux et autochtones ; droits des personnes handicapées ; droits des migrants ; questions liées au logement et aux sans-abri ; droit à la santé et accès aux soins de santé ; et aide humanitaire.
- S'assurer que les financements dédiés aux organisations LBQ+ prévoient des lignes budgétaires pour la sécurité des défenseurs des droits humains, et consulter les organisateurs de mouvements LBQ+ locaux sur leurs risques et leurs besoins de protection.
- Si la situation sécuritaire le permet, prendre en charge ou couvrir les frais associés aux lieux de réunion physiques nécessaires à la tenue de formations, d'événements de renforcement communautaire et de promotion du bien-être, ainsi que les frais de transport vers ceux-ci.
- Appuyer les programmes et services dédiés au bien-être et aux soins psychosociaux des personnes LBQ+, et consulter les organisations locales sur leurs besoins en matière de santé mentale.

- Soutenir les démarches gouvernementales nationales visant à instaurer des services de santé mentale communautaires volontaires, adaptés et de qualité.
- Soutenir les services communautaires, y compris les services de santé mentale, et veiller à ce que ces programmes soient sensibles au genre.
- Financer les initiatives LBQ+ et les projets de la société civile visant la mise à disposition de services à leurs communautés, y compris en matière d'emploi, de soins médicaux, et d'assistance financière et juridique.

Aux gouvernements

- Élaborer un plan d'action national pour proscrire le mariage forcé et les pratiques coercitives en la matière qui stipule explicitement l'élimination de toutes formes de pratiques de conversion. Collaborer avec les organisations LBQ+ locales et nationales à chaque étape de la conceptualisation, de la rédaction et de l'application de ces plans pour veiller à offrir un soutien de proximité utile aux victimes LBQ+ du mariage forcé.
- Veiller à ce que les mesures violentes d'intimidation et de représailles à l'encontre des personnes qui refusent de se marier soient condamnables et que les survivants aient accès à des services juridiques, médicaux et psychosociaux adaptés et sensibles au genre et aux SOGIE.
- S'abstenir de renforcer les discours selon lesquels les personnes LBQ+ peuvent ou devraient changer d'orientation sexuelle, d'identité de genre ou d'expression de genre, et condamner publiquement ces propos préjudiciables et leurs auteurs.
- Éliminer les lois, politiques et pratiques qui exigent qu'un homme donne son accord dans des décisions relatives aux droits des femmes, y compris les règles qui limitent le droit des femmes à se marier, à étudier, à travailler, à louer ou acheter un bien immobilier et à voyager sans la permission d'un tuteur masculin.
- Instaurer des mécanismes de protection des défenseurs des droits humains dotés de personnel formé aux risques et besoins spécifiques des défenseurs des droits humains LBQ+, à la disposition des défenseurs LBQ+, où ils obtiendront un soutien dédié en cas de menaces physiques, sexuelles ou verbales.
- Organiser des formations SOGIE complètes et obligatoires pour les éducateurs et autres personnels d'établissements scolaires à tous les niveaux afin de former les enseignants à la lutte contre les violences de genre envers les femmes LBQ+, les

- personnes non binaires et les hommes trans ainsi qu'aux concepts liés à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à l'expression de genre.
- En collaboration avec les organisations communautaires, veiller à fournir aux professionnels des services de santé, y compris aux psychologues, aux psychiatres et aux praticiens généralistes, une formation sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre ainsi que sur les besoins spécifiques et les droits des patients LBQ+.
 - Veiller à ce que le système de santé publique donne accès aux soins de santé reproductive, ou à ce que les coûts soient pris en charge ou remboursés par des régimes d'assurance santé privés et publics.
 - Mettre au clair le droit aux biens matrimoniaux qui doivent au moins être gérés de manière conjointe pendant la durée du mariage, répartis de manière équitable après un divorce, et obligatoirement transmis à l'époux survivant au décès du conjoint, et prévoir des moyens communs de protéger les droits à la propriété des femmes, conformément aux obligations internationales prévues par l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) qui « *a pour objet de faire disparaître la discrimination dont les femmes sont victimes au moment de la conclusion du mariage, pendant la durée du mariage et après sa dissolution, que celle-ci soit le résultat d'un divorce ou d'un décès* ».
 - Dès l'adoption d'une législation du travail qui protège contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, diffuser une circulaire indiquant aux employeurs que toute discrimination envers les employés LBQ+ sera punie par la loi et allouer un budget adapté pour donner effet à ces stratégies.

Aux législatures nationales

Droit de ne pas être victime de discrimination

- Adopter une législation antidiscriminatoire exhaustive qui interdit toute discrimination fondée sur le genre, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre et comprend des mesures efficaces pour identifier les actes de discrimination et y remédier.

- Ajouter de manière explicite l'expression de genre à la législation interdisant la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- Introduire une protection juridique pour les élèves du primaire et du secondaire non conformes au genre, faute de quoi des répercussions sous forme de violence et de discrimination pourraient se faire sentir tout au long de la vie des personnes LBQ+ d'apparence masculine.
- Ratifier les traités internationaux relatifs aux droits humains qui confèrent une protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et l'expression de genre, y compris :
 - Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 - Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
 - La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
 - La Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement de l'Organisation internationale du travail.
- Aligner les lois nationales sur les obligations juridiques internationales, notamment en rédigeant et proposant des réformes législatives visant à décriminaliser la diversité de genre et les relations entre personnes de même sexe.
- Modifier le droit de la famille en supprimant les références au devoir d'obéissance des femmes envers les hommes.
- Adopter une législation qui interdit aux employeurs, y compris aux institutions et ministères gouvernementaux, d'exiger des femmes qu'elles obtiennent la permission d'un tuteur masculin pour pouvoir travailler ou mener toute activité professionnelle, et imposer des pénalités aux employeurs qui enfreignent cette législation.
- Adopter des législations du travail qui confèrent une protection contre la discrimination, le harcèlement et la violence sur la base du genre, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre sur le lieu de travail.

Droit au libre et plein consentement au mariage

- Élaborer des lois, des politiques et des protocoles qui protègent les personnes LBQ+ d'un mariage forcé ou de pratiques coercitives en la matière.

- Fixer clairement l'âge minimum du mariage à 18 ans, quel que soit le genre de la personne et sans exceptions, et veiller à ce que les personnes victimes d'un mariage forcé, quel que soit leur âge, puissent en demander l'annulation.
- Veiller à ce que les femmes disposent du même droit de divorcer que les hommes.
- Modifier le droit de la famille pour que les femmes puissent, sur un pied d'égalité avec les hommes, contracter un mariage et y mettre fin, y compris en supprimant l'obligation d'avoir la permission d'un tuteur masculin lorsqu'une femme désire se marier ou divorcer.

Droits de propriété

- Révoquer les lois discriminatoires sur la propriété, les restrictions en matière de travail des femmes et les codes familiaux sexistes, y compris ceux encore en vigueur dans les pays anciennement colonisés.
- Modifier le droit de la famille pour prévoir le concept de biens matrimoniaux et permettre leur répartition égale entre époux au moment de la dissolution du mariage pour toutes les communautés, en reconnaissant les contributions financières et autres apportées par les femmes.

Droit au travail

- Adopter des législations du travail qui confèrent une protection contre la discrimination, le harcèlement et la violence sur la base du genre, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et de l'expression de genre sur le lieu de travail.
- Décriminaliser le travail du sexe, une profession vers laquelle les personnes LBQ+ d'apparence masculine, les personnes non binaires et les hommes trans s'orientent parfois en raison des pratiques d'embauche discriminatoires dans d'autres secteurs.

Droit à la santé

- Adopter des politiques et des protocoles qui soutiennent les survivants LBQ+ de violence sexuelle.
- Introduire des politiques qui renforcent la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services psychosociaux et de santé mentale sans discrimination, y compris

des services spécialisés et un accompagnement psychologique pour les survivants de violence sexuelle.

- Introduire des mesures de protection non discriminatoires pour permettre aux personnes LBQ+ d'accéder aux soins de santé.
- Introduire des politiques qui renforcent la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive sans discrimination.
- Instaurer des services communautaires volontaires et accessibles de soutien et de santé mentale sensibles aux SOGIE, y compris par le biais de services de soutien psychosocial et l'intégration de services de santé mentale dans le système de santé de soins primaires, en consultation avec les communautés LBQ+ qui ont une expérience personnelle des troubles mentaux et avec le soutien des bailleurs de fonds et des partenaires internationaux.
- Décriminaliser l'avortement en toutes circonstances et le réglementer en faisant en sorte qu'il respecte pleinement l'autonomie de toutes les personnes enceintes.
- Élargir l'éventail des praticiens habilités à pratiquer des avortements en incluant, par exemple, les infirmiers auxiliaires, les infirmiers, les sage-femmes et les médecins non cliniciens, afin d'accroître l'accès à des professionnels du corps médical sensibles aux besoins des personnes LBQ+.

Liberté de circulation

- Rédiger et adopter une législation qui fixe clairement la pleine capacité juridique des femmes à 18 ans et qui exige que toutes les règles et pratiques gouvernementales reflètent la capacité juridique des femmes comme étant égale à celle des hommes.
- Ne pas promulguer de lois, de politiques, de décrets ou de mesures d'urgence qui limitent la liberté de circulation des femmes et lutter concrètement contre la discrimination dans le contexte de la liberté de circulation des femmes.

Droit à la vie familiale et à l'unité familiale

- Révoquer les lois qui empêchent les femmes célibataires et les couples non mariés d'adopter.
- Promulguer des lois régissant la reconnaissance parentale incluant les personnes LGBT qui reconnaissent explicitement l'autorité parentale des parents LBQ+ non

- biologiques, et les dispenser des exigences discriminatoires en vertu desquelles ils doivent adopter leurs propres enfants.
- Réformer les lois discriminatoires sur la fertilité et introduire une législation antidiscriminatoire interdisant les politiques d'assurance qui créent des entraves disproportionnées pour les individus et couples LBQ+ souhaitant accéder à un traitement reproductif, tel que la FIV, le gel d'ovocytes et le don de sperme.
 - Veiller à ce que les parents LBQ+ soient traités en tant que tuteurs de leurs propres enfants, sur un pied d'égalité avec les hommes, afin qu'ils jouissent de la capacité juridique pour ouvrir un compte en banque pour eux de manière indépendante, les inscrire à l'école, prendre des décisions de santé à leur égard ou voyager avec eux.

Droits des défenseur-e-s des droits humains

- Adopter des lois de protection et de reconnaissance des défenseur-e-s des droits humains qui visent explicitement les droits des défenseurs des droits humains LBQ+.
- Instaurer des mécanismes de protection des défenseur-e-s des droits humains dotés de personnel formé aux risques et besoins spécifiques des défenseur-e-s des droits humains LBQ+, à la disposition explicite des défenseur-e-s LBQ+, et prévoir un soutien pour traiter les menaces physiques, sexuelles, numériques et verbales les ciblant.
- Veiller à ce que les défenseur-e-s des droits humains LBQ+ qui signalent des attaques et des menaces à la police ne soient pas harcelé-e-s ou agressé-e-s sexuellement, physiquement ou verbalement par les agents, et à ce que les défenseur-e-s puissent établir des rapports d'incident sans crainte de représailles.
- Faire participer les activistes LBQ+ vivant avec un handicap, et plus particulièrement celles et ceux qui sont affecté-e-s par la privation de leur capacité juridique, à l'élaboration et à la mise en œuvre de réformes sur la capacité juridique, ainsi qu'aux mesures spécifiques nécessaires pour accélérer ou assurer l'égalité de fait des personnes LGBT vivant avec un handicap, comme défini à l'article 5 de la CDPH.

Aux forces de sécurité

- Enquêter de manière approfondie et transparente sur les signalements de violence à l'encontre d'individus et de couples LBQ+.

- Instaurer dans les commissariats des « bureaux des droits humains » afin de conférer aux personnes LGBT un environnement sécurisé dans lequel signaler les exactions perpétrées par la police et permettant de traiter et d'enquêter sur les plaintes dans les meilleurs délais, et veiller à ce que le personnel chargé de ces bureaux aient reçu une formation adaptée aux questions propres aux personnes LBQ+, y compris l'expression de genre, le mariage forcé, le viol correctif et les agressions sexuelles.
- Mettre fin au harcèlement discriminatoire et sexiste des individus, des couples et des défenseur-e-s des droits humains LBQ+, y compris de la part de la police et des forces de sécurité aux postes de contrôle.
- Mettre fin aux arrestations fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.
- Enquêter sans plus tarder sur la violence des pratiques policières et des tactiques d'arrestation qui ont un impact sur la vie des personnes d'apparence masculine assignées au sexe féminin à la naissance.
- Veiller à ce qu'aucune victime d'un crime ne se voie refuser une assistance, ne soit arrêtée ou harcelée en raison de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son expression de genre ou de son statut de travailleur du sexe. Protéger le droit des personnes LBQ+ à signaler les délits sans risquer de se faire arrêter.
- Cesser les descentes dans les réunions et les ateliers organisés par les défenseur-e-s des droits et de la santé LGBT.
- Veiller à ce que les groupes LBQ+ puissent s'organiser sans avoir à subir une ingérence ou des mesures d'intimidation de la part d'agents de l'État.

Aux services de santé publique

- Veiller à ce que tous les professionnels de la santé aient reçu une formation complète, y compris les professionnels de la santé mentale, les praticiens des services d'avortement et les prestataires de services VSS, sur les problématiques SOGIE et les besoins spécifiques des patients LBQ+, et s'associer aux organisations et collectifs LBQ+ pour délivrer ces formations.
- Créer une procédure de gestion des plaintes permettant aux victimes LBQ+ d'atteintes aux droits humains commises en milieu médical, y compris une discrimination, un refus de service ou des pratiques de conversion visant à modifier leurs SOGIE, de porter plainte et de demander un soutien et un recours.

- Collaborer avec les organisations LBQ+ afin d'élaborer des directives complètes sur la garantie et la mise à disposition de services d'avortement gratuits, sécurisés et légaux.
- Veiller à ce que les documents politiques et stratégiques sanitaires s'appuient sur des preuves, soient alignés sur les meilleures pratiques reconnues internationalement et prévoient explicitement la mise à disposition de services de santé pour les patients LBQ+.
- Approuver les messages sanitaires adaptés et validés par les communautés visant à éclairer les communautés LBQ+ sur les questions relatives à la santé LBQ+, y compris sur l'accès à des soins complets pour les survivants de violence sexuelle.
- Soutenir et défendre publiquement la décriminalisation de la diversité de genre et des relations consensuelles entre personnes de même sexe.

Aux responsables des instances judiciaires

- Élaborer des directives sur la répartition des biens matrimoniaux au moment de la dissolution du mariage, veiller à ce que les juges aient reçu une formation sur ces directives, et collaborer avec les organisations et collectifs LBQ+ sur la conception des directives et des formations à proprement parler.
- Dans le cadre d'une procédure de divorce, tenir compte des points suivants lors de l'examen des contributions :
 - Durée de la relation ;
 - Impact des responsabilités domestiques et en termes de soins prodigués aux enfants sur la capacité d'éducation et de génération de revenus du conjoint dépendant ;
 - Revenus actuels et estimation des revenus futurs de chaque conjoint ;
 - Capacité du conjoint dépendant à s'assumer financièrement ;
 - État de santé et âge de chaque conjoint ;
 - Besoins et niveau de vie du conjoint dépendant ;
 - Autres formes de soutien dont dispose le conjoint dépendant ; et
 - Contributions apportées par le conjoint dépendant qui ont permis à l'autre conjoint de réaliser son potentiel de carrière.
- Accélérer la gestion des demandes conjointes de divorce et la répartition des biens matrimoniaux, et limiter la nécessité de visites répétées au tribunal, surtout

lorsque les distances ou des contraintes financières rendent ces déplacements difficiles.

- Cesser de rendre des décisions de justice exigeant des parents non biologiques qu'ils adoptent leurs propres enfants.
- Former les décideurs en matière d'asile pour qu'ils reconnaissent les liens entre l'appartenance à un groupe social LBQ+ et le risque de persécution dans le contexte du large éventail de problèmes discriminatoires d'ordre économique, juridique et social auxquels sont exposés les demandeurs d'asile LBQ+ en tant qu'individus, parents et familles.